

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE GAGNY

(Seine-Saint-Denis)

SERVICE VOIRIE

OBJET :

Chemin des Sables, n°15.

Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation.

Travaux de création de branchements électriques.

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté municipal n°128 du 12 août 2002 limitant à 5 jours consécutifs la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

Considérant la demande d'Enedis en date du 15 mai 2020,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation chemin des Sables, pendant la durée des travaux de création de branchements électriques,

Considérant la faisabilité technique de l'opération,

ARRÊTE

- **Article 1.- Du 2 au 17 juin 2020**, chemin des Sables, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit des n°45 et n°47.
- **Article 2.- Du 2 au 17 juin 2020**, chemin des Sables, la circulation se fera sur la partie restante de la chaussée et la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux. La circulation des piétons s'effectuera sur le trottoir d'en face.
- **Article 3.-** Dans le respect de la réglementation, et 6 jours avant le début des travaux de l'entreprise, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable, et le présent arrêté affiché sur place par l'entreprise responsable des travaux.
- **Article 4.-** Les dispositions des articles R 417.10 et L 325.1 à L 325.3 du code de la route pourront être appliquées en cas de nécessité.
- **Article 5.-** La signalisation et les déviations seront mises en place et entretenues par l'entreprise responsable des travaux.
- **Article 6.-** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- **Article 7.-** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique Télécours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- **Article 8.-** Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :
 - Monsieur le Commissaire de Police,
 - Monsieur le Commandant de Brigade de Sapeurs-Pompiers,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la ville,
 - L'entreprise ENEDIS DR IDF EST – 12, rue du Centre – 93160 NOISY LE GRAND,
 - La société TERCA – 3 rue Lavoisier – 77400 LAGNY SUR MARNE,Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Gagny, le 27 mai 2020.



Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à la Voirie

Valérie SILBERMANN